



CC/CCR :

## ON SERA EN GRÈVE LE 2 AVRIL !

La direction de la BGN a fait le choix de faire paraître deux Instructions (2024-80 et 2024-81) devant cadrer l'organisation de l'activité des Chargé-es de Clientèle et Chargé-es de Clientèle Remplaçant-es, qui entreront en application à partir du 1er avril. Nos fédérations CGT, FO, Sud et CFTC ont interpellé la direction de la Branche pour demander leur retrait et l'ouverture de nouvelles négociations.

### Des Décisions qui étouffent...

Ces deux Instructions nous font entrer dans une nouvelle ère. Il est prévu une mobilité sur quatre zones d'activité qui pourront s'étendre jusqu'à 60 km autour du LHT, rien que ça ! Mais il faut tout de suite se rassurer, seule la première zone sera obligatoire, 20 km autour du LHT. Les autres sont sur la base du « volontariat », jusqu'à 60 km obligatoires pour les CCR.

Le LHT (Lieu Habituel de travail), tel qu'il est défini actuellement est à ranger aussi au rayon des souvenirs. Il servira principalement de base de calcul pour les indemnités kilométriques et « *il pourra être modifié en cas de réorganisation, de mobilité, ou encore d'évolution du maillage réseau* ». Il sera déterminé par un outil informatique (SILOE) en fonction de l'activité du Chargé-e de Clientèle, là où il/elle exerce majoritairement. Belle usine à gaz et surtout il sera viabilisé pour quelle durée ?

### ...un arsenal d'outils de flexibilité !

Ces deux notes viennent s'ajouter à la FTU et POP IA (rebaptisé POP Assistant), qui participent largement à la dégradation des conditions de travail des CC et CCR. Pour nos fédérations, la direction doit entendre notre alerte et répondre aux attentes des postier-es. Des mesures doivent être prises.

Nos organisations syndicales exigent que la direction ouvre de nouvelles discussions pour permettre à chacun-e de travailler dans de bonnes conditions. Cela veut dire notamment un LHT au plus près du domicile, le respect du délai de prévenance pour toutes, la prise en compte du temps de trajet comme temps de travail, une réduction de la zone de mobilité des CCR, mais aussi de véritables mesures pour nos emplois et pour un service public postal de qualité. Nous exigeons aussi la reconnaissance financière de leur travail, par des mesures spécifiques pour les CC et CCR.

Grâce à notre intersyndicale, des avancées sur ces notes ont déjà été obtenues !

Nos organisations syndicales réunies ont été reçues par La Poste pour défendre l'intérêt des postier-es

Mais les modifications ne correspondent pas encore à nos demandes initiales.

Nous exigeons le retrait de ces notes qui pèsent toujours sur le métier des CC et CCR.

Flashez pour signer la pétition !



Montrons à La Poste que votre métier mérite mieux que notre quotidien actuel ! Face à l'obstination de La Poste :

**Refusons d'appliquer ces instructions, en étant en grève le 2 avril.**